

Questions générales sur le programme (juillet 2017)

Comment le programme est-il né et quelles institutions se cachent derrière ?

Le programme Voltaire a été créé lors du sommet franco-allemand de Potsdam en 1998. C'est un programme public dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale et le PAD (Service central des Ministères de l'éducation des Länder allemands pour les échanges pédagogiques). Le Centre Français de Berlin a été mandaté en 2010 pour le coordonner.

En leur permettant de passer 6 mois en Allemagne, le programme Voltaire donne la possibilité à de jeunes gens de bénéficier, au cours de leur scolarité, d'une première expérience de longue durée à l'étranger, et ainsi d'approfondir leurs connaissances interculturelles, linguistiques et sociales. Le programme vise notamment à contribuer à former un réseau de citoyens européens, qui ayant eu dans leur jeunesse des contacts étroits avec le pays voisin, auront ainsi acquis les réflexes nécessaires pour penser et agir dans un contexte franco-allemand, européen et international

A combien s'élève le nombre de participants à ce programme ?

Lancé en 2001-2002, le programme comptabilisait alors 110 participants. En 2017-2018, ce sont 214 élèves qui y participent.

Comment est organisé l'échange dans le temps et quelles doivent être les dates de départ et d'arrivée ?

L'échange comporte deux parties de 6 mois chacune. Le début de l'échange est fixé fin février/ début mars, donc au cours du deuxième trimestre, avec le départ en Allemagne de l'élève français. Celui-ci revient en août en France, où son correspondant allemand le rejoint. Ce dernier séjourne à son tour 6 mois en France – jusqu'en février. Pendant l'année d'échange, les deux élèves vont à l'école ensemble. Les deux familles se concertent pour fixer les dates exactes de début et de fin de séjour, en tenant compte du fait que chaque élève doit séjourner six mois (23 semaines minimum) dans l'autre pays. Elles doivent également discuter de ces dates avec le lycée.

L'échange est-il payant ?

La participation au programme est gratuite. Il n'y a pas de frais d'adhésion ou de participation. La réciprocité de l'accueil permet cette gratuité. Les frais sont répartis équitablement entre les deux phases et les deux familles (voir « Qui paie quoi ? »)

Est-il possible d'obtenir une bourse ?

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention (bourse culturelle à hauteur de 250 euro et forfait voyage) auprès de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse. Celle-ci leur sera accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les directives de l'OFAJ et après réception des deux comptes-rendus d'échange.

Comment s'effectue le choix des familles ?

La Centrale procède, après réception de la totalité des candidatures des deux pays, à des appariements. Chaque dossier est consulté avec le plus grand soin et le choix des binômes s'effectue à partir des informations fournies dans le dossier de candidature (âge, loisirs, intérêts communs, etc.). C'est pourquoi il est capital que celles-ci soient absolument fidèles à la réalité.

Candidature

Qui peut poser sa candidature ?

Ce programme s'adresse aux lycéens entrant en **classe de seconde** (filiale générale ou technologique) qui apprennent l'allemand (en 1ère ou 2nde langue vivante) et qui désirent perfectionner leur niveau de langue tout en découvrant une autre culture et un autre mode de vie. Depuis l'année 2011, il est ouvert aux **élèves de troisième** ainsi qu'aux **élèves de seconde professionnelle** (sous statut scolaire) satisfaisant aux mêmes conditions. En ce qui concerne les élèves de troisième, il est important de rappeler que le brevet est un diplôme qui atteste la maîtrise du socle commun et valide la formation acquise au terme du collège. Il ne donne pas accès à une classe supérieure en fin de troisième : les deux décisions, attribution du diplôme et orientation, sont dissociées. Ils pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves de l'examen dans leur académie d'origine lors de la session de rattrapage en septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur séjour à l'étranger.

L'élève candidat doit disposer de bonnes connaissances linguistiques afin d'être, après les premières semaines d'acclimatation, en mesure de suivre les cours dans l'école partenaire. Ainsi, il est demandé qu'il apprenne l'allemand depuis au moins deux ans au moment où il pose sa candidature pour le programme Voltaire. Par ailleurs, la réussite d'un tel échange n'est pensable qu'à condition que l'élève fasse preuve d'une grande motivation : il doit vraiment être sûr de vouloir se lancer dans cette expérience et ainsi de partager sa vie pendant une année avec une personne qui lui sera, au départ, inconnue, et dont les habitudes et le mode de vie seront certainement différents. La participation au programme Voltaire doit refléter la volonté du jeune, et non de celle de ses parents ou ses professeurs.

Quand et comment peut-on poser sa candidature ?

Après la parution, en septembre, du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, disponible sur le site du Ministère de l'éducation nationale. Après s'être inscrit par l'intermédiaire du [formulaire en ligne](#), l'élève doit constituer un dossier de candidature et le remettre à son chef d'établissement au cours du mois de novembre (date exacte spécifiée dans le B.O.) en 3 exemplaires. Celui-ci émettra un avis sur la candidature et transmettra le dossier au rectorat d'académie, qui la fera suivre à la Centrale Voltaire.

Quels documents doit-on fournir dans le dossier de candidature ?

- **Le formulaire de candidature** (à remplir [en ligne](#) puis imprimer) dûment rempli (comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement) ;
- Un **courrier en allemand** (longueur recommandée : deux pages), dans lequel l'élève se présentera à son futur correspondant et sa future famille d'accueil (en décrivant sa

personnalité, ses centres d'intérêt, ses activités extrascolaires, son quotidien, sa famille, son école etc.) et exposera sa motivation à participer à ce programme – cette lettre doit permettre à son futur correspondant de se faire une idée précise et réaliste de lui;

- Au moins **6 photos** présentant l'ensemble de la famille du candidat, son domicile (vu de l'extérieur et de l'intérieur), son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis, etc. (merci de coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4.) ;
- Une **lettre de motivation de l'élève**, rédigée en français, à l'attention du chef d'établissement dans lequel l'élève explique les motivations qui le poussent à partir en Allemagne et à accueillir en retour un jeune Allemand. ;
- Une **lettre de motivation rédigée par le ou les parents** ou le représentant légal du candidat et adressée à la future famille partenaire, décrivant la vie de famille et exposant leur motivation pour participer à l'échange ainsi leurs souhaits et attentes (cette lettre peut être écrite en français) ;
- Une copie des **deux derniers bulletins** scolaires de l'année précédente (classe de troisième pour les élèves de seconde et de quatrième pour les élèves de troisième) ;
- Une lettre de recommandation d'un professeur de l'année précédente adressée au chef d'établissement (facultatif).

Comment constituer le dossier de candidature ?

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Il convient d'y apporter le plus grand soin, car c'est à partir de ces documents que sera effectué le choix du correspondant. Il est donc important de fournir le plus de renseignements possible sur le caractère, les centres d'intérêt, les activités, etc. Les photos sont un élément important de votre candidature. Une touche personnelle dans le dossier sera particulièrement appréciée.

Quand apprend-on si l'on est retenu ?

Fin janvier, les élèves apprennent par courrier si leur candidature a été retenue et, le cas échéant, reçoivent le dossier de leur correspondant allemand. Le départ en Allemagne a alors lieu fin février/ début mars.

Elèves

Comment me préparer à cet échange ? Suis-je prêt pour une telle expérience ?

Décider de passer six mois dans un pays étranger loin de sa famille et de ses amis et d'accueillir en retour son correspondant pendant six mois requiert une mûre réflexion. Il faut être conscient qu'il ne s'agit là ni de vacances ni d'un séjour linguistique. Il faut se préparer à être autonome et plus indépendant, être conscient que l'on devra faire face à des situations inconnues et fournir des efforts pour s'adapter et participer activement à son nouvel environnement scolaire et familial. Il se peut que le correspondant et sa famille aient des habitudes et conditions de vie très différentes. Avant de partir, le plus important est de faire connaissance le plus rapidement possible avec la famille d'accueil et le correspondant (échanger des photos, parler de soi, etc.) et de se renseigner sur la ville et/ou le Land

d'arrivée. Il est également primordial de régler les questions scolaires (éventuels devoirs à faire pour le lycée français, passage en classe de première dans la branche de son choix etc.) avec les professeurs et le proviseur avant le départ.

Y a-t-il une reconnaissance des acquis ? Vais-je perdre une année scolaire ?

Le programme Voltaire est un programme officiel du Ministère de l'Éducation Nationale. Encadré par la direction de l'établissement scolaire et un professeur tuteur dans le lycée d'origine comme dans l'établissement partenaire, il n'est pas censé entraîner un redoublement. L'expérience a montré que rares sont les élèves qui redoublent suite à leur semestre à l'étranger. Cependant, le lycée français décide seul du passage de l'élève en classe supérieure ou non. C'est pourquoi, avant le départ en Allemagne, ce dernier doit faire l'objet d'une discussion avec l'équipe pédagogique, afin de convenir de la solution la mieux adaptée en fonction du profil et des résultats de l'élève. À cet égard, seront également prises en considération les compétences personnelles et intellectuelles qu'un séjour réussi dans un établissement scolaire du pays partenaire permet d'acquérir et de développer. Tout au long de son séjour en Allemagne, l'élève français est scolarisé au lycée allemand et reçoit dans ce cadre des notes ou des appréciations de ses professeurs qu'il transmettra à son lycée en France.

Puis-je choisir mon « corres » ?

C'est tout à fait possible. Si l'élève connaît un jeune Allemand avec lequel il aimerait effectuer cet échange, il veillera à le mentionner sur la fiche de candidature, dans la rubrique prévue à cet effet. De son côté, l'élève allemand devra lui aussi poser sa candidature pour le programme et devra mentionner le nom de son correspondant sur le dossier de candidature. Il est possible de chercher un correspondant dans la rubrique « petites annonces » du site internet de l'OFAJ. Dans ce cas là, la procédure à suivre est la même que précédemment décrite. Si le correspondant n'est pas identifié, les coordinateurs du programme se chargeront de chercher, parmi les candidatures allemandes, un correspondant au profil le plus similaire possible. Il n'y a malheureusement, dans aucun des cas de figure décrits, de garantie d'acceptation dans le programme étant donné le nombre de places limité.

Est-il possible de choisir sa région ?

Théoriquement cela n'est pas possible, car les coordinateurs s'efforcent avant tout de trouver le correspondant le plus approprié pour chaque candidat, la région d'accueil n'étant pas un critère de sélection prioritaire. Cependant, si un souhait est formulé dans la lettre de candidature, les coordinateurs essaieront, dans la mesure du possible, d'en tenir compte.

A qui m'adresser en cas de problème ?

Un professeur-tuteur est nommé dans votre lycée d'origine ainsi que dans le lycée d'accueil. Outre son rôle de responsable des affaires scolaires au sein de l'établissement, c'est lui qui sera l'interlocuteur principal de l'élève si celui-ci rencontre des difficultés. En cas de problème, même mineur, il est recommandé de ne pas tarder à en parler aux personnes concernées afin de trouver une solution dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les élèves sont invités à s'adresser à leur tuteur s'ils ont besoin d'aide. Si le problème persiste, ils pourront également contacter la Centrale Voltaire. Outre le professeur-tuteur, la centrale Voltaire attribue à chaque élève Voltaire un parrain, c'est-à-dire un ancien participant au programme s'étant porté volontaire pour parrainer de nouveaux élèves. Les parrains ont pour mission

d'écouter et de conseiller la nouvelle génération. Dans la mesure du possible, ils sont répartis de manière à ce qu'ils vivent ou soient originaires de la même région ou ville, voire soient scolarisés dans le même lycée que leurs « filleuls ».

Puis-je rentrer chez moi pendant les vacances ? Mes parents peuvent-ils me rendre visite en Allemagne ?

Les vacances scolaires font partie intégrante de l'échange et doivent se dérouler au sein de la famille d'accueil. La visite de la famille est bien entendu possible mais doit être convenue avec la famille d'accueil. Des visites fréquentes de la part des parents sont néanmoins déconseillées, celles-ci risquant de provoquer un mal du pays chez l'élève, de diminuer les efforts qu'il fournit pour s'intégrer en Allemagne voire d'entraîner son souhait de retourner en France.

Comment s'effectue ma scolarité en Allemagne ?

En Allemagne, l'élève français sera scolarisé au même titre qu'un élève allemand. Après une courte période d'adaptation, l'élève doit être capable de suivre les cours et de participer activement à la vie scolaire, c'est-à-dire aux interrogations écrites ou orales, aux devoirs sur table, aux groupes de travaux etc. Les méthodes et les contenus de l'enseignement diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. Les programmes étudiés à un même niveau ne sont pas en parfaite adéquation. Il est cependant capital de considérer ces différences comme une source d'enrichissement pour l'élève français et non comme un manque à combler. En effet, toute surcharge de travail (résultant par exemple de l'envoi de leçons ou de devoirs de la part de l'établissement d'origine) peut nuire à la bonne intégration de l'élève en Allemagne. Dans la plupart des cas, une bonne préparation et un bon encadrement de l'élève avant, pendant et après son séjour à l'étranger assurent un passage en classe supérieure sans encombre. Les deux correspondants ne fréquenteront peut-être pas la même classe, ni le même niveau. D'après les comptes-rendus des participants, une séparation peut d'ailleurs faciliter l'intégration du correspondant au sein de l'établissement et parmi les autres élèves.

Quels documents l'établissement partenaire va-t-il me délivrer ?

- Formulaire d'évaluation des compétences acquises lors du séjour dans l'établissement partenaire : à la fin de son séjour, l'élève reçoit un formulaire d'évaluation des compétences acquises et de son comportement pendant son séjour dans l'établissement partenaire afin que ses efforts scolaires puissent être reconnus par l'établissement d'origine. Cependant, il ne s'agit pas là d'un relevé de notes mais de brefs commentaires rédigés par les différents membres de l'équipe pédagogique et se référant aux matières enseignées. A cet effet, les différentes organisations impliquées dans le Programme Voltaire ont conçu, en étroite coopération avec des tuteurs expérimentés, un formulaire destiné aux professeurs de l'élève dans l'établissement partenaire. Celui-ci est disponible sur ce site ([cliquez ici](#)) et devra être envoyé à l'établissement partenaire afin que les efforts de l'élève puissent être reconnus. (Voir la partie ci-dessous « Professeurs/ établissements scolaires »)
- Attestation de scolarité : l'établissement partenaire se doit de délivrer à l'élève une attestation de scolarité prouvant que l'élève a bien été scolarisé dans l'école en question et indiquant les dates exactes de ce séjour.

Parents

Quels sont les droits et les devoirs des parents d'accueil ?

Les parents d'accueil s'engagent à être responsables du correspondant. Ce dernier est, pour sa part, tenu de respecter les règles de la famille dans laquelle il est accueilli. Néanmoins, afin de créer une relation de confiance au sein de ce nouveau « vivre ensemble », il est important que les attentes et souhaits de chacun, y compris ceux du correspondant, soient pris en compte. Il est recommandé de s'entretenir, dès le début de l'échange, des règles de vie, par exemple de la participation à la vie familiale, des heures et permissions de sortie, des activités extrascolaires, du travail scolaire, de la pratique de sports jugés dangereux par les parents d'accueil, etc.

Y a-t-il des conditions à remplir quant à l'accueil d'un correspondant allemand chez soi ?

Un élève qui souhaite participer au programme Voltaire n'est pas dans l'obligation d'avoir une chambre individuelle à proposer à son correspondant. Cependant, il est vivement déconseillé qu'un membre de la famille n'ait à dormir dans une pièce commune (ex : canapé dans le salon) pendant la durée de l'échange.

Les élèves internes peuvent tout à fait participer au programme Voltaire. Une place d'internat pour leur correspondant lors de son séjour en France devra néanmoins être assurée. Le cas échéant, il est demandé aux familles françaises de prendre en charge les frais d'internat pour le correspondant allemand.

Qui paie quoi ?

Les familles, françaises et allemandes, s'engagent par écrit à assumer les dépenses suivantes pour le correspondant : nourriture (y compris cantine), hébergement (y compris internat), trajet pour aller au lycée (carte de bus etc.). Les dépenses autres devront faire l'objet d'une consultation régulière entre les familles avant et pendant l'année d'échange. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages ou d'éventuelles mésententes entre les familles, quelle qu'en soit la nature. Toute possibilité de dédommagement (notamment financier) par les coordinateurs si les familles ont engagé des coûts plus importants que leur famille partenaire ou bien si l'échange a été interrompu et que la visite retour n'a pas lieu, est exclue. Les litiges concernant la répartition et la prise en charge des dépenses seront réglés entre les familles.

Comment l'élève est-il assuré ?

L'OFAJ ne prend pas en charge les questions d'assurance. C'est aux parents de se renseigner auprès de leurs assurances (assurance maladie et responsabilité civile) et de faire le nécessaire pour que l'élève soit assuré durant son séjour en Allemagne.

Qu'advient-il du correspondant pendant les vacances en famille ?

Les vacances scolaires font partie du programme, les familles sont donc tenues de les passer avec le correspondant comme elles s'y sont engagées. La question de la répartition des dépenses occasionnées par les vacances est à clarifier le plus tôt possible avec la famille d'accueil.

Comment sont encadrés les élèves Voltaire ?

Outre l'encadrement officiel des deux correspondants dans chacun des établissements par un professeur-tuteur, la centrale Voltaire attribue à chaque élève Voltaire un parrain, c'est-à-dire un ancien participant au programme s'étant porté volontaire pour parrainer de nouveaux élèves, c'est-à-dire les écouter et les conseiller. La même démarche est entreprise pour les parents des élèves, qui sont parrainés par une famille expérimentée. Par ailleurs, la Centrale Voltaire reste en contact régulier avec les élèves et se tient à disposition pour répondre à toute question.

Professeurs & Etablissements scolaires

Comment le programme est-il né et quelles institutions se cachent derrière ?

Le programme Voltaire a été créé lors du sommet franco-allemand de Potsdam en 1998. C'est un programme public dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale et le PAD (Service central des Ministères de l'éducation des Länder allemands pour les échanges pédagogiques). Le Centre Français de Berlin a été mandaté en 2010 pour le coordonner.

Qui peut participer au programme Voltaire?

- Tous les élèves de seconde et de troisième apprenant l'allemand, quelle que soit la filière ou spécialisation suivie. Les élèves de troisième candidats au diplôme national du brevet peuvent, s'ils le souhaitent, passer les épreuves de l'examen dans leur académie d'origine lors de la session de rattrapage en septembre.
- Les élèves possédant des bases en allemand suffisantes pour pouvoir, après une période d'adaptation, suivre les cours en Allemagne.
- Les élèves possédant un niveau scolaire leur permettant de réintégrer leur cursus suite à leur retour d'Allemagne. Cependant, des élèves de niveau scolaire moyen voire passable peuvent également envisager de participer au programme Voltaire, une expérience à l'étranger et dans un système différent pouvant avoir des effets très positifs sur leur comportement scolaire.

Y a-t-il des conditions à remplir quant à l'accueil d'un correspondant allemand chez soi ?

Un élève qui souhaite participer au programme Voltaire n'est pas dans l'obligation d'avoir une chambre individuelle à proposer à son correspondant. Cependant, il est vivement déconseillé qu'un membre de la famille n'ait à dormir dans une pièce commune (ex : canapé dans le salon) pendant la durée de l'échange.

Les élèves internes peuvent tout à fait participer au programme Voltaire. Une place d'internat pour leur correspondant lors de son séjour en France devra néanmoins être assurée. Le cas échéant, il est demandé aux familles françaises de prendre en charge les frais d'internat pour le correspondant allemand.

Quel est le rôle du proviseur/ de la direction de l'école ?

Les établissements scolaires assurent le rôle de relais entre les élèves participants et la coordination du programme (rectorat, Centrale Voltaire). Le chef d'établissement est prié

d'organiser un entretien avec l'élève souhaitant poser sa candidature au programme Voltaire et, dans la mesure du possible, de rencontrer ses parents afin de s'assurer de la motivation de l'élève et de sa famille ainsi que de leur aptitude à effectuer un tel projet. Suite à cela, il émettra un avis ajusté à la candidature. Dès le début des démarches de candidature, l'élève et ses parents doivent s'entretenir avec le chef d'établissement des modalités du passage en classe supérieure.

Par ailleurs, le proviseur doit veiller à ce que l'élève allemand soit bien accueilli dans le lycée à son arrivée et encadré tout au long de son séjour ainsi qu'à favoriser son intégration dans l'établissement. Il est également de son ressort de soutenir l'élève français lorsque celui-ci revient d'Allemagne et réintègre le lycée et le système scolaire français. Le chef d'établissement veillera, en coopération avec le tuteur, à ce que l'équipe pédagogique soit bien avertie du départ de l'élève français et de l'arrivée, à la rentrée suivante, du correspondant allemand.

Quel est le rôle du tuteur ?

Le tuteur, l'enseignant responsable de l'élève participant au programme Voltaire dans l'établissement d'origine, est un acteur très important dans l'échange. Outre son rôle d'interlocuteur des deux jeunes, il sert d'intermédiaire entre eux et entre leurs familles et coopère avec les coordinateurs du programme. Il se tient à la disposition des élèves en ce qui concerne les questions scolaires et extrascolaires. Il lui est demandé de prendre contact avec le tuteur de l'élève allemand dans l'établissement partenaire. Pendant le séjour de l'élève français en Allemagne, le tuteur se doit de se tenir informé des résultats et des progrès de son élève dans le lycée partenaire. Après son retour, il doit veiller à ce que le lycée tienne compte des efforts fournis et des résultats obtenus par l'élève en Allemagne. Si besoin est, le tuteur est là pour soutenir l'élève et l'aider à se réintégrer dans sa classe et dans le système scolaire. De plus, on attend de lui qu'il contribue à la bonne intégration de l'élève allemand dans le lycée. A la fin du séjour, il se doit de remplir, avec ses collègues, une « grille d'évaluation des compétences acquises pendant le séjour » (Voir le paragraphe ci-dessous « Quels documents l'établissement partenaire délivre-t-il à l'élève ? »).

Comment s'effectue la scolarité des élèves dans l'établissement partenaire ?

L'élève participant à l'échange sera scolarisé, dans l'établissement partenaire, au même titre que les élèves « réguliers ». Après une courte période d'adaptation, il devra être capable de suivre les cours et de participer activement à la vie scolaire, c'est-à-dire aux interrogations écrites ou orales, devoirs, groupes de travaux etc. Les méthodes et les contenus de l'enseignement diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. Les programmes étudiés à un même niveau ne sont pas en parfaite adéquation. Il est cependant capital de considérer ces différences comme une source d'enrichissement et non comme un manque à combler. En effet, toute surcharge de travail (résultant par exemple de l'envoi de leçons ou de devoirs de la part de l'établissement d'origine) peut nuire à la bonne intégration de l'élève dans l'établissement partenaire. Dans la plupart des cas, une bonne préparation et un bon encadrement de l'élève avant, pendant et après son séjour à l'étranger assurent un passage en classe supérieure sans encombre. Les deux correspondants ne fréquenteront peut-être pas la même classe, ni le même niveau. D'après les comptes-rendus des participants, une séparation peut d'ailleurs faciliter l'intégration du correspondant au sein de l'établissement et parmi les autres élèves.

Comment favoriser l'intégration du correspondant allemand au sein de l'établissement ?

Il est important que l'équipe pédagogique concernée ainsi que la classe soient informées de l'arrivée d'un élève allemand à partir de la rentrée. Un suivi régulier de l'élève allemand par son tuteur est fortement recommandé, de manière à ce qu'il ait un interlocuteur et puisse partager ses questionnements mais aussi ses craintes ou éventuels problèmes.

Voici quelques conseils issus d'expériences de tuteurs Voltaire pour assurer un bon accueil de l'élève allemand:

- Une présentation de l'élève allemand au proviseur et/ou au CPE dès la rentrée ;
- Un accueil officiel ou bien un goûter / petit-déjeuner de classe permettant de faire connaissance et de mettre à l'aise l'élève;
- Dans les premiers temps, il est peut-être nécessaire que quelques camarades de classe « pilotent » l'élève allemand le temps qu'il trouve ses repères et gagne en autonomie.

Quels documents l'établissement partenaire va-t-il me délivrer ?

- Formulaire d'évaluation des compétences acquises lors du séjour dans l'établissement partenaire : à la fin de son séjour, l'élève reçoit un formulaire d'évaluation des compétences acquises et de son comportement pendant son séjour dans l'établissement partenaire afin que ses efforts scolaires puissent être reconnus par l'établissement d'origine. Cependant, il ne s'agit pas là d'un relevé de notes mais de brefs commentaires rédigés par les différents membres de l'équipe pédagogique et se référant aux matières enseignées. A cet effet, les différentes organisations impliquées dans le Programme Voltaire ont conçu, en étroite coopération avec des tuteurs expérimentés, un formulaire destiné aux professeurs de l'élève dans l'établissement partenaire. Celui-ci est disponible sur ce site ([cliquez ici](#)) et devra être envoyé à l'établissement partenaire afin que les efforts de l'élève puissent être reconnus. (Voir la partie ci-dessus « Elèves »)
- Attestation de scolarité : l'établissement partenaire se doit de délivrer à l'élève une attestation de scolarité prouvant que l'élève a bien été scolarisé dans l'école en question et indiquant les dates exactes de ce séjour.